

Service environnement - Services vétérinaires  
22 Avenue Doyen Louis Weil  
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 26/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**Ferme du lycée agricole de la Côte-Saint-André**

57, avenue Charles de Gaulle  
38260 La Côte-Saint-André

Références : DDPP38-2024-04205

Code AIOT : 0053800160

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2024 dans l'établissement Ferme du lycée agricole de la Côte-Saint-André implanté Route de la gare 38260 La Côte-Saint-André. L'inspection a été annoncée le 27/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Ferme du lycée agricole de la Côte-Saint-André
- Route de la gare 38260 La Côte-Saint-André
- Code AIOT : 0053800160
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement public d'enseignement agricole de la Côte-Saint-André, comprenant un lycée agricole et un CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricoles), exploite un élevage bovin laitier et ovin allaitant ainsi que 86 ha de grandes cultures. L'exploitation agricole compte 5 salariés à temps plein : une directrice, un apiculteur et 3 salariés agricoles. Le lait produit est vendu à la fromagerie « Étoile du Vercors » située à Saint-Just-de-Claix. Les ovins sont vendus sur pieds à différents types de clients. Les effluents produits par les bovins sont intégralement épandus sur les terres de l'exploitation.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Récépissé de déclaration du 02/03/1993, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
2	Collecte des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I – art. 3.3.1	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I – art. 2.8	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Rétention des produits toxiques ou dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I- art. 2.6	Sans objet
4	Contrôle des extincteurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I – art. 2.7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est bien suivie. Quelques faits contraires aux prescriptions applicables ont été relevés, auxquels l'exploitant est en capacité de remédier rapidement.

L'exploitant doit s'assurer de la destination des jus d'ensilage produits sur son site. Si ceux-ci ne sont pas envoyés vers une installation de stockage, l'exploitant devra proposer à l'inspection une solution de récupération et de stockage associée à un échéancier de travaux.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Récépissé de déclaration du 02/03/1993, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Récépissé de déclaration
<b>Prescription contrôlée :</b>
« M. Lecomte LS Ferme Expérimentale La Plaine » bénéficie du récépissé de déclaration n°24-416 du 2 mars 1993 pour la détention de 64 vaches laitières au maximum.
<b>Constats :</b>
<b>Non-conforme :</b> Le nom de l'exploitant n'est pas à jour par rapport à la situation actuelle. L'exploitation agricole est exploitée par l'établissement d'enseignement agricole public de la Côte-Saint-André.
<b>Conforme :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitation comptait 49 vaches laitières. L'exploitant souhaite augmenter le cheptel jusqu'à 60 vaches laitières maximum.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent rapport, l'exploitant doit déclarer le changement d'exploitation en ligne via le site <a href="http://www.entreprendre.service-public.fr">www.entreprendre.service-public.fr</a> .
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 2 : Collecte des effluents d'élevage**

**Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I – art. 3.3.1**

**Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement**

**Prescription contrôlée :**

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. [...]

**Constats :**

**Conforme :**

Le site dispose de deux fosses récupérant le fumier des vaches en lactation, les eaux de la salle de traite ainsi que les eaux de l'aire de lavage.

Les fumiers pailleux issus du bâtiment hébergeant les vaches taries, génisses et veaux sont curés environ tous les 2 mois et sont stockés au champ avant leur épandage.

Le jour de la visite, les ouvrages de stockage ne présentaient aucun signe de fuite.

**Non-conforme :**

L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer la destination des jus d'ensilage issus des silos couloirs du site. Il est possible que ces derniers soient infiltrés dans le sol directement par un système de puits perdus.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier, l'exploitant doit s'assurer de la destination des jus d'ensilage produits sur son site. Si ceux-ci ne sont pas envoyés vers une installation de stockage, l'exploitant devra proposer à l'inspection, dans ce même délai, une solution de récupération et de stockage associée à un échéancier de travaux.

**Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites : Demande d'action corrective**

**Proposition de délais : 3 mois**

### N° 3 : Rétention des produits toxiques ou dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I- art. 2.6

Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement

Prescription contrôlée :

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Constats :

Conforme :

Les produits phytosanitaires sont stockés dans une armoire fermée à clé ; chaque étage de l'armoire est équipé d'un dispositif de rétention.

Le carburant et les autres produits liquides toxiques ou dangereux sont stockés dans un container spécifique muni d'une rétention.

Type de suites proposées : Sans suite

### N° 4 : Contrôle des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I – art. 2.7

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie

Prescription contrôlée :

[...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Constats :

Conforme :

Les extincteurs du site ont été contrôlés et entretenus par une entreprise spécialisée le 19/08/2022 et le 06/10/2023. Les rapports ont été transmis à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

## N° 5 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe I – art. 2.8

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques [...] sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les justificatifs des vérifications périodiques de ces matériels et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenues à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Non-conforme :

Le rapport de contrôle des installations électriques au titre du code du travail réalisé le 17/11/2022 a été transmis à l'inspection. Il fait état de 54 observations, toutes récurrentes. Le certificat Q18 associé à cette visite indique 9 points de non-conformités et précise que les installations électriques du site peuvent entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion.

Le rapport de contrôle des installations électriques au titre du code du travail réalisé le 17/11/2023 a été transmis à l'inspection. Il fait état de 54 observations, toutes récurrentes. Le certificat Q18 associé à cette visite indique 9 points de non-conformités et précise que les installations électriques du site peuvent entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent rapport, l'exploitant doit faire intervenir une personne compétente en matière d'électricité afin de lever les observations et non-conformités visées dans les rapports

Plus généralement, l'exploitant est tenu de maintenir les installations électriques du site dans un état qui ne puisse générer de risque incendie ou d'incident vis-à-vis des salariés du site. Les observations, non-conformités et anomalies mises en évidence dans les rapports de contrôle doivent faire l'objet d'une intervention et d'un suivi dans le but de leur remise en conformité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois